

**LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME
EST À VOTRE DISPOSITION POUR ACCOMPAGNER
VOTRE PROJET.**

3 bureaux vous accueillent toute l'année :



Le Havre - Plage

186 Bld Clémenceau – BP 649 6 76059 LE HAVRE Cedex
02 32 74 04 04
contact@lehavre-etretat-tourisme.com



Le Havre - Maison du Patrimoine

181 rue de Paris – 76600 LE HAVRE
02 35 22 31 22
maison-patrimoine-info@lehavre-etretat-tourisme.com



Etretat

Place Maurice Guillard – 76790 ETRETAT
02 35 27 05 21
info@lehavre-etretat-tourisme.com



LE HAVRE ETRETAT NORMANDIE TOURISME
www.lehavre-etretat-tourisme.com

immatriculation au registre des opérateurs de voyages sous le n° IM076100019
SIRET 522 676 360 000 20 - Contrat RCP : GAN- APE 4778C



GUIDE DU NOUVEL HEBERGEUR

Vos obligations

1 Déclarer mon activité

Vous devez déclarer votre hébergement à la mairie de la commune de l'activité (déclaration simple) et transmettre le document validé au service taxe de séjour de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, direction des finances, 19 rue Georges Braque, 76085 LE HAVRE CEDEX ou l'envoyer par mail à l'adresse: juliette.mathey@lehavremetro.fr

> Pour un meublé de tourisme : remplir le CERFA n°14004*04 en mairie puis le CERFA 11921*05 au greffe du tribunal de commerce du lieu de l'activité.
> Pour une chambre d'hôtes : remplir le CERFA n°13566*03, le déposer en mairie et s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de commerce et d'industrie ou de la Chambre d'agriculture selon la situation.

ATTENTION !

> Si le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur, il est dispensé de déclaration simple (1). La résidence principale s'entend du logement occupé 8 mois minimum par an sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

> Lorsqu'il s'agit de votre résidence secondaire, les locataires doivent y résider pour une courte période (location à la journée, à la semaine ou au mois) et pour une durée maximum de 90 jours pour un même client.
> L'activité de chambres d'hôtes est limitée à 5 chambres pour une capacité maximale de 15 personnes et l'activité de meublé de tourisme n'a pas de limite dans la capacité d'accueil. Mais, attention, au-delà de 15 personnes, votre structure est considérée comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) soumis à des réglementations spécifiques.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

2 Collecter – déclarer – reverser la taxe de séjour

En tant qu'hébergeur, vous devez collecter la taxe de séjour auprès de vos hôtes, déclarer mensuellement les nuitées et reverser semestriellement les sommes collectées (sauf pour les cas particuliers de réservations en ligne).

Les tarifs votés pour l'année 2020/21 sont les suivants :

> Pour un meublé de tourisme non classé : 5% du coût de la nuitée/personne, plafonné à 2,30€

> Pour un meublé de tourisme classé : entre 0,80€ et 3€ / nuit / adulte, selon le nombre d'étoiles

> Pour une chambre d'hôtes : 0,80€/nuit/adulte

Merci de vous rapprocher du service taxe de séjour pour créer votre session sur la plateforme de télédéclaration et obtenir tous les renseignements relatifs à cette taxe au 02 35 29 96 73 ou 02 35 22 33 78*

* <https://lehavreseinemetropole.taxesejour.fr/>

Pour toute question relative aux régimes d'imposition, consultez :

www.impots.gouv.fr/portail/particulier/location-meuble

www.impots.gouv.fr/portail/particulier/jinvestis-dans-la-location-meuble

3 Proposer un logement décent

Tout hébergement proposé en location saisonnière doit être conforme aux règles de sécurité (détecteur de fumée, garde-corps aux fenêtres, sécurisation des escaliers,...) et d'équipement (chauffage, eau, électricité, sanitaires, etc.) prévu par le décret n°2002-120. La hauteur sous plafond doit être au minimum d'1,80m et les pièces d'eau doivent être ventilées.

Vos possibilités

1 Promouvoir mon hébergement

Vous pouvez devenir partenaire* de l'Office de Tourisme Le Havre Etretat Normandie Tourisme et ainsi figurer sur notre site internet www.lehavre-etretat-tourisme.com. Après avoir rédigé votre descriptif détaillé et fourni vos propres photos, votre page sera activée, vous serez alors également présent : sur le site départemental de Seine Maritime www.seine-maritime-tourisme.com et sur le site régional de Normandie www.normandie-tourisme.fr

*classement ou label obligatoire pour les meublés.

En complément, vous figurerez sur l'e-brochure correspondant à votre hébergement, adressée aux clients sur demande à l'Office de Tourisme et distribuée dans les points d'informations touristiques du territoire.

> Pour obtenir le formulaire de renseignements à compléter, merci de contacter Magali Thuillier au 02 35 29 96 73 ou par mail magali.thuillier@lehavre-etretat-tourisme.com

2 Classer mon hébergement en étoiles

Si vous êtes propriétaire d'un meublé de tourisme, vous pouvez faire classer votre hébergement.

Cette procédure est une démarche volontaire, totalement indépendante de l'adhésion à une marque.

Seuls les meublés classés peuvent prétendre à l'appellation "meublés de tourisme".

Les avantages du classement :

> La réduction de vos impôts sur le revenu avec un abattement de 71% du chiffre d'affaires brut,

> Une garantie de qualité pour vos clients grâce au classement en étoiles qui valorise votre hébergement, notamment auprès des clientèles étrangères.

> L'affiliation gratuite à l'ANCV qui vous permet d'accepter les paiements par chèques vacances.

> La publication des établissements classés par Seine Maritime Attractivité

Pour classer ou renouveler le classement de votre meublé, merci de contacter Magali Thuillier au 02 35 29 96 73

3 Labelliser mon hébergement en épis /en clés ...

Pour davantage de notoriété et de promotion, vous avez également la possibilité de labelliser votre hébergement (meublé et chambre d'hôtes) auprès de divers réseaux. Toute une charte qualité est mise en place pour certifier la qualité des locations labellisées.

Le service réservation de certains réseaux vous accompagne également dans l'optimisation de votre commercialisation, sur les marchés français et étrangers.

> Pour plus de renseignements, merci de contacter : Gites de France Seine Maritime Quentin Delacourt – Tél. 02 35 60 65 66 adter@gitesdefrance76.com

Clévacances Celine Adreit – Tél. 06 17 41 90 21 celineclevacances@gmail.com

Accueil paysan Seine Maritime Fabienne Vittecoq - Tél. 02 35 20 24 11 accueil.paysan76@wanadoo.fr

Fleurs de Soleil Les Maisons d'Amis en France -Tél. (0)9 51 67 79 80 administration@fleursdesoleil.fr